

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 510**14 mai 2004****SOMMAIRE**

African Financial Holding S.A., Luxembourg	24474	Lux-Promotion 2, S.à r.l., Bereldange	24443
Alein8 Luxembourg S.A., Luxembourg	24462	Luxgrill S.A., Howald	24452
Allied Domecq Stadthofstrasse BV, S.à r.l., Luxembourg	24443	Mytilineos Finance S.A.H., Luxembourg	24445
Atlas Maritime S.A., Luxembourg	24475	Naxo S.A.H., Diekirch	24438
Back Up Services S.A., Luxembourg	24476	Naxo S.A.H., Diekirch	24440
Back Up Services S.A., Luxembourg	24476	New Deal International S.A., Luxembourg	24448
Banca Nazionale del Lavoro International S.A., Luxembourg	24474	Opilop S.A., Luxembourg	24468
BT Longmont (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg	24453	Parfums & Co S.A., Luxembourg	24472
Casia S.A., Luxembourg	24479	Passauer Trading A.G., Luxembourg	24461
Coheris Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24433	Proper-Cars, S.à r.l., Marnach	24434
Crystal Blue Holding S.A., Luxembourg	24471	Proper-Cars, S.à r.l., Marnach	24435
E.C. S.A., Luxembourg	24476	S.F.E.M. International S.A., Luxembourg	24473
Fedon Industries S.A., Luxembourg	24480	Schiffsgesellschaft MS "Artistry", Succursale à Luxembourg, Luxembourg	24449
Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	24447	Schiffsgesellschaft MS "Johann Strauß", Succursale à Luxembourg, Luxembourg	24447
Figura International S.A.H., Luxembourg	24472	Sea Investments S.A.H., Luxembourg	24462
Flexpack Trading S.A., Luxembourg	24473	Semiramis Investments S.A., Luxembourg	24472
Flowers, S.à r.l., Bascharage	24441	Sitralux, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	24473
Group George Forrest S.A.H., Luxembourg	24446	Tectonix S.A.H., Luxembourg	24473
IAM S.A., Luxembourg	24451	Valmont Holdings S.A., Luxembourg	24480
(L')Imprimerie S.A., Luxembourg	24446	Venstar Investments S.A., Luxembourg	24472
Indiana Shipping S.A., Luxembourg	24440	Welnet S.A., Luxembourg	24441
Intesa Holding International S.A., Luxembourg	24449	(D')Wissbei, A.s.b.l., Filsdorf	24435
Itevelesa Participations S.A., Luxembourg	24480	Zorzafin S.A., Luxembourg	24452
Lesti, S.à r.l., Luxembourg	24450	Zorzafin S.A., Luxembourg	24452
Lukas LuxCo, S.à r.l., Luxembourg	24453	Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24473

COHERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.202.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

PROPER-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 6.281.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Gerald Propson, commerçant, demeurant à D-54689 Daleiden, 25, Falkenaueleer Weg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) Il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée PROPER-CARS, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial C page 11792 de 2002,

inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6.281.

b) Le capital social s'élève à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune entièrement souscrit et libéré par Monsieur Gerald Propson, préqualifié.

Sur ce:

Monsieur Gerald Propson, préqualifié, a déclaré céder toutes ses parts sociales, soit cent (100) parts sociales comme suit:

- quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (99) à la société PGA - SOPARFI S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

Ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Monika Kiefer, en vertu d'une autorisation donnée par le conseil d'administration en date de ce jour, conformément à l'article 5 des statuts

Laquelle décision après avoir été signée ne varietur par le notaire demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps,

Madame Monika Kiefer, ès qualité qu'elle agit accepte la prédite cession pour et moyennant le prix de douze mille deux cent soixante-dix euros (EUR 12.270,-) payable endéans les trois jours.

- une part sociale (1) à Monsieur Frank Zimmer, employé privé, demeurant à D-54687 Arzfeld, Am Sonnenhang,

Monsieur Frank Zimmer accepte la prédite cession pour et moyennant le prix de cent vingt-quatre euros (EUR 124) payable endéans les trois jours.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Gerald Propson, agissant en sa qualité d'associé unique et de gérant unique de ladite société, consent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiées à la société et à lui-même.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après ces cessions, les nouveaux associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

En conséquence de tout ce qui précède l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertzweiundzwanzig (124,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Frank Zimmer, ein Anteil.	1
2.- Die Gesellschaft, PGA - SOPARFI S.A., neunundneunzig Anteile	99
Total: hundert Anteile	100

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent (EUR 1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Propson, F. Zimmer, M. Kiefer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2004, vol. 427, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 2004.

U. Tholl.

(901303.3/232/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

PROPER-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 6.281.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 2 mars 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901304.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

D'WISSBEI, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 11, Kiirchestroos.

STATUTS

1) Madame Nelly Winandy, 34, route de Schifflange, L-4392 Pontpierre (présidente de l'a.s.b.l.),
2) Madame Mariette Steichen, 11, Kiirchestroos, L-5741 Filsdorf (vice-présidente et secrétaire de l'a.s.b.l.),
3) Madame Elisabeth Olinger, 25, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains (trésorière de l'a.s.b.l.),
agissant comme membres fondateurs, déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est D'WISSBEI, association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi au 11, Kirchestroos, L-5741 Filsdorf où à tout autre endroit à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée. Elle peut être en tout temps dissoute.

Art. 4. L'association a pour objet:

Objectif global:

L'a.s.b.l. a pour finalité de favoriser le développement psychologique, intellectuel et corporel d'enfants et d'adolescents afin de contribuer à une éducation favorisant le comportement responsable des jeunes envers eux-mêmes, la société et la nature.

Objectifs spécifiques:

Dans ce but elle proposera des services qui visent, par des expériences sensorielles et par l'apprentissage sur le terrain, de développer la créativité, la coopération et la responsabilité personnelle, écologique et sociale.

Actions principales:

Ces objectifs seront mis en pratique par des activités et des ateliers ayant comme sujet par exemple:

- la nature: processus de production (p.ex. fabrication de jus de pomme, fromage, pain, etc.).
- apprentissage par l'exploration de forêts, prairies, animaux etc.
- les compétences sociales: jeux de coopération etc.
- ateliers créatifs (p.ex. musique, théâtre, dessin, contes, etc.).

L'a.s.b.l. mettra à disposition ses localités dans la ferme à Filsdorf pour des activités et des ateliers d'autres organisations ayant des buts socioculturels ou éducatifs.

Art. 5. Le siège de l'association se trouve à Filsdorf, il peut être déplacé dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Titre II.- Associés, Admission, Sortie

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs («les membres»).

Leur nombre ne peut être inférieur à trois.

Les membres forment seuls l'association et ils exercent seuls les droits que les statuts et la loi reconnaissent aux associés.

Les signataires du présent acte sont les premiers de l'association.

Art. 7. L'admission des membres est décidée par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut conférer à toute personne physique ou morale, luxembourgeoise ou étrangère, qui prêterait à l'association un appui matériel ou moral, le titre de membre d'honneur.

Les membres d'honneur n'ont ni droit de vote dans les assemblées générales, ni droit dans l'administration de l'association.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent.

Tout membre peut être exclu pour non-observation des statuts ou pour atteinte aux intérêts ou à la considération et à l'honneur de l'association ou de ses membres.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux intérêts ou à la considération de l'association ou de ses membres.

L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur les fonds et avoirs de l'association.

Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni appositions de scellées, ni inventaires, ni demander la liquidation de l'association, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de celle-ci.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Le mandat des administrateurs vient à expiration après l'assemblée générale annuelle qui procède à leur remplacement. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être des associés de l'association.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil d'administration pendant un exercice social est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice dont il s'agit. Les administrateurs démissionnaires, révoqués ou décédés sont remplacés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui doit être convoquée dans les deux mois de la vacance.

Les remplaçants achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un-e président-e et un-e vice-présidente.

Il nomme un-e secrétaire et un-e trésorier-ière.

En cas d'empêchement du/de la président-e ses fonctions sont assumées par le/la vice-président/e.

Art. 11. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit être convoqué à la demande de trois de ses membres et au moins une fois chaque semestre.

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit à un de ses collègues pouvoir pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs de plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Le conseil d'administration décide notamment:

- 1) l'établissement du budget et l'allocation de crédits supplémentaires en fonction du bilan et du compte de profits et pertes;
- 2) les acquisitions, aliénations et échanges de meubles de l'association, la constitution de gages, la conclusion de baux même de plus de neuf ans;
- 3) les emprunts;
- 4) l'établissement et les modifications de règlements d'ordre intérieur;
- 5) la création, la transformation et la suppression de services;
- 6) l'engagement et le licenciement de toute personne chargée d'une fonction de direction;
- 7) les actions judiciaires et les transactions;
- 8) l'acquisition des appareils et équipements nécessitant une autorisation préalable de l'autorité publique en vertu de dispositions légales ou réglementaires;
- 9) la fixation des modalités selon lesquelles l'association sera obligée à l'égard des tiers ainsi que la délégation de signatures.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration ou un administrateur délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association et la représentation de celle-ci qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Il peut conférer à tout mandataire des pouvoirs particuliers dont il fixe l'étendue.

Art. 14. Le conseil d'administration peut constituer en ou hors de son sein tous comités permanents ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Art. 15. Les actes qui engagent l'association, hormis ceux de la gestion journalière, doivent à moins d'une délégation spéciale du conseil, être signés par deux membres du conseil d'administration dont obligatoirement le président ou le vice-président, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à l'exclusion des personnes auxquelles le conseil d'administration aurait conféré le titre de membre d'honneur.

Art. 17. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications apportées aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'admission et l'exclusion de membres;
- 6) la décision de se fédérer ou de s'associer avec d'autres associations ou organisations;
- 7) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Art. 18. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date prévue. Elle est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre égal au cinquième de la liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 20. Chaque membre de l'association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président au conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 22. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions prises quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou les statuts.

Art. 23. L'assemblée générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

Titre V.- Cotisation

Art. 25. Les membres et les membres d'honneur peuvent être astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant seront fixés par l'assemblée générale, sans que cette cotisation ne puisse dépasser cinq cents euros (500,- EUR).

Titre VI.- Fonds social, Comptes

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de membres et des membres d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

Art. 27. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Art. 28. A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association la liquidation de l'association se fera par les administrateurs alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'appliquent.

Filsdorf, le 17 mars 2004.

N. Winandy / M. Steichen / E. Olinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04342. – Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026646.3/000/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

NAXO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 99.809.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAXO S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix (EUR 70.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-dix (EUR 70,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.
Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à huit heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A, prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille (70.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille neuf cents (EUR 1.900,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Monsieur Philippe Moncousin, employé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23, La Campagnette.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2004, vol. 427, fol. 2, case 2. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 2004.

U. Tholl.

(901309.3/232/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

NAXO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 99.809.

Aujourd'hui, le 2 mars 2004

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding NAXO S.A.H., savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

2. Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 2 mars 2004.

Signé: E. Kisters, P. Müller.

Enregistré à Diekirch, le 4 mars 2004, réf. DSO-AO00045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 2004.

U. Tholl.

(901310.2/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

INDIANA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.990.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 17 mars 2003 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Léon Moret, cadre administratif, élisant domicile à Vison, CH-1906 Charrat.

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois sis au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Madame Fabienne Moret, employé de commerce élisant domicile à Vison, CH-1906 Charrat.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mars 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 17 mars 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026985.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

WELNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.102.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WELNET S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 75.102 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 517 du 19 juillet 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu du même notaire en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1457 du 9 octobre 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

J. Elvinger.

(024421.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

FLOWERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 182, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 99.723.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Joseph Sarbu, sans profession, né à Luxembourg, le 20 novembre 1952, demeurant à L-4880 Lamadelaine, rue des Prés, 4.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FLOWERS, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayant droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux droits des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille dix euros.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Joseph Sarbu, prénommé:	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été libérées en espèce à concurrence de et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le Comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I. Est nommé gérant de la société: Monsieur Joseph Sarbu, préqualifié.
- II. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III. Le siège social de la société se trouve à L-4930 Bascharage, boulevard J.-F. Kennedy, 182.

Dont acte, fait et passé Pétange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J. Sarbu, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2004, vol. 896, fol. 32, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(026150.3/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ALLIED DOMEQ STADTHOFSTRASSE BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Breda (Pays-Bas).

Siège de direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.543.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle du 13 février 2004

Ayant pris acte que les pertes de la Société excèdent la moitié du capital social, l'Assemblée a décidé de poursuivre les activités de la Société.

Les mandats de Messieurs Michael McDonald, Jacquot Schwertzer et Alberto Martin comme gérants de la Société ont été renouvelés pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle portant sur les comptes de l'exercice au 31 août 2004.

Le mandat de KPMG AUDIT, Réviseur d'entreprises, a été renouvelé pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle portant sur les comptes de l'exercice au 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026821.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

LUX-PROMOTION 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 99.669.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée LUX-PROMOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7243 Bereldange,

ici représentée par Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera LUX-PROMOTION 2, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'agence immobilière et la prise de participations, promotion immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est engagée par la signature collective de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille quatre.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par LUX-PROMOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l. et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

b) Monsieur Nico Hansen, administrateur, demeurant à L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Bellion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 46, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(025395.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MYTILINEOS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 56.953.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2003 a nommé:

- Madame Silvia Wirz, company director, Zürich (Switzerland) nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2008 approuvant les comptes de 2007.

- GRANT THORNTON, Athens, commissaire aux comptes en remplacement de PricewaterhouseCoopers, Athens jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2008 approuvant les comptes de 2007.

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Athens pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour MYTILINEOS FINANCE S.A.

Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026546.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

L'IMPRIMERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 45.634.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'IMPRIMERIE S.A., ayant son siège social à L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 45.634, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu le 22 octobre 1993, transformée en société anonyme suivant acte reçu le 9 juillet 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 592 du 29 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Seebach, commerçant, demeurant à Foetz.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 6, rue de l'Avenir, L-3895 Foetz.
2. Modification subséquente de l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.»

3. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Chateau, P. Seebach, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

J. Elvinger.

(025310.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.803.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 10 janvier 2003 que Monsieur René Herbiert a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la société.

Maître Bruno Collins, avocat, demeurant à Bruxelles a été nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026850.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

EXTRAIT

1) Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 janvier 2004 que:
le conseil décide de:

- nommer Monsieur Arduino Borgogno administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Alberto Rosa Brunet;
- conférer les pouvoirs de catégorie A & B à Monsieur Arduino Borgogno;
- remercier Monsieur Alberto Rosa Brunet pour ses services rendus dans le cadre de ses fonctions d'administrateur-délégué.

2) Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 février 2004 que:

l'Assemblée décide:

- d'élire aux fonctions d'administrateur Monsieur Arduino Borgogno et de confirmer sa nomination lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2004 aux fonctions d'administrateur-délégué;
- de renouveler le mandat de tous les administrateurs de sorte que le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Roberto Dorigo: Président;
- Monsieur Giuseppe Marano: Administrateur-Délégué;
- Monsieur Alberto Rosa Brunet: Administrateur;
- Monsieur Antonio Do: Administrateur;
- Monsieur Filippo Ferrua: Administrateur;
- Monsieur Arduino Borgogno: Administrateur-Délégué.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2004 ou à l'élection d'un successeur.

- De reconduire le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2004.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026552.3/304/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «JOHANN STRAUSS», Succursale à Luxembourg.

Succursale de PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS».

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 99.737.

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Tholl, administrateur de société, demeurant à L-7214 Bereldange, rue Bellevue, 29, agissant pour compte et au nom de la société en commandite simple (GmbH & Co. KG) de droit allemand, PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS», ayant son siège social à D-81675 München, Einsteinstrasse, 3, constituée suivant acte sous seing privé en date du 8 septembre 2003, inscrite au registre de commerce du tribunal d'instance de Munich (Allemagne) sous le numéro HRA 73810,

en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans une décision de l'assemblée des associés de la société précitée, prise en date du 28 novembre 2003.

Lequel comparant, agissant ès dites qualité, a requis le notaire instrumentant de procéder au dépôt au rang de ses minutes des pièces suivantes:

- 1) une décision de l'assemblée des associés de la société précitée du 28 novembre 2003 relative à l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg,
- 2) les statuts de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS», dressés par acte sous seing privé en date du 8 septembre 2003,
- 3) une copie de l'extrait du registre de commerce du tribunal d'instance de Munich, attestant l'existence et l'immatriculation de la dite société allemande.

Lesquels documents, paraphés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, seront enregistrés avec le présent acte dont ils font intégralement partie.

Ensuite, le comparant a déclaré:

I. Que la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS», prédésignée, aux termes de la décision précitée de l'assemblée des associés du 28 novembre 2003 a décidé de créer et d'implanter au Grand-

Duché de Luxembourg, une succursale sous la dénomination de SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «JOHANN STRAUSS», succursale à Luxembourg, avec effet à ce jour.

II. Que l'adresse de la succursale sera établie à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

III. Que la succursale exercera, dans le cadre des activités de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS» la gestion nautique du bateau de croisières fluviales MS «Johann Strauss» dont la société allemande sera propriétaire, ainsi que l'activité administrative et comptable qui en découle. La succursale pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

IV. Que le montant du capital social de la société allemande PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS» s'élève actuellement à dix mille euros (10.000,- EUR).

V. Que la succursale n'a pas de capital social propre.

VI. Que le gérant responsable de la succursale est la société PREMICON, S.à r.l., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, représentée par son gérant Monsieur Pierre Tholl, lequel a tout pouvoir pour engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

VII. Que l'assemblée des associés précitée du 28 novembre 2003 de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «JOHANN STRAUSS», prédésignée, confère au gérant de la succursale tous pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale, à savoir, à titre exemplatif:

1. représenter la société vis-à-vis des tiers,
2. stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de travail et de fournitures de biens et de services,
3. ouvrir des comptes bancaires au nom de la succursale et mouvoir ces derniers sur base de disponibilités effectives,
4. émettre, endosser et quittance tous chèques bancaires.

Le gérant responsable ainsi désigné ci-dessus répondra directement au Conseil d'Administration de la Société-mère de toutes les activités exercées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire.

Signé: P. Tholl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Elvinger.

Il résulte d'une procuration annexée à un acte de dépôt de la succursale SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «JOHANN STRAUSS», succursale à Luxembourg de PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co KG MS «JOHANN STRAUSS», reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 21 janvier 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2004 au volume 20CS, folio 24, case 1, que Monsieur Klaus Hildebrand et Monsieur Thomas Wirmer peuvent valablement engager la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co KG MS «JOHANN STRAUSS».

Luxembourg, le 25 mars 2004

(026295.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NEW DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.850.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 12 février 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Maître Martine Gillardin de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 12 février 2004 Maître Claude Geiben, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026698.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. IntesaBci HOLDING INTERNATIONAL).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 22 mars 2004

Résolutions

Le conseil (...) décide, après délibération, de nommer conformément à l'article 12 alinéa 1 des statuts, M. Giovanni Boccolini aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société à compter de ce jour.

Le conseil décide, après délibération, de nommer conformément à l'article 12 alinéa 1 des statuts M. Edmond Israel aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration de la Société à compter de ce jour.

Le conseil décide, après délibération, de nommer conformément à l'article 16 des statuts et à l'autorisation conférée en date de ce jour par l'Assemblée Générale des actionnaires, M. Claude Deschenaux aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société à compter de ce jour.

Le conseil décide, après délibération, de nommer conformément à l'article 12 alinéa 3 des statuts, M. Christophe Velle demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions de Secrétaire du conseil d'administration de la Société à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026704.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «ARTISTRY», Succursale à Luxembourg.

Succursale de PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co KG MS «ARTISTRY».

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 99.738.

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Tholl, administrateur de société, demeurant à L-7214 Bereldange, rue Bellevue, 29, agissant pour compte et au nom de la société en commandite simple (GmbH & Co. KG) de droit allemand, PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY», ayant son siège social à D-81675 München, Einsteinstrasse, 3, constituée suivant acte sous seing privé en date du 8 septembre 2003, inscrite au registre de commerce du tribunal d'instance de Munich (Allemagne) sous le numéro HRA 73463,

en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans une décision de l'assemblée des associés de la société prénommée, prise en date du 28 novembre 2003.

Lequel comparant, agissant ès dites qualité, a requis le notaire instrumentant de procéder au dépôt au rang de ses minutes des pièces suivantes:

- 1) une décision de l'assemblée des associés de la société précitée du 28 novembre 2003 relative à l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg,
- 2) les statuts de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY», dressés par acte sous seing privé en date du 8 septembre 2003,
- 3) une copie de l'extrait du registre de commerce du tribunal d'instance de Munich, attestant l'existence et l'immatriculation de ladite société allemande.

Lesquels documents, paraphés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, seront enregistrés avec le présent acte dont ils font intégralement partie.

Ensuite, le comparant a déclaré:

I. Que la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY», prédésignée, aux termes de la décision précitée de l'assemblée des associés du 28 novembre 2003 a décidé de créer et d'implanter au Grand-Duché de Luxembourg, une succursale sous la dénomination de SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «ARTISTRY», succursale à Luxembourg, avec effet à ce jour.

II. Que l'adresse de la succursale sera établie à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

III. Que la succursale exercera, dans le cadre des activités de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY» la gestion nautique du bateau de croisières fluviales MS «Artistry» dont la société allemande sera propriétaire, ainsi que l'activité administrative et comptable qui en découle. La succursale pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

IV. Que le montant du capital social de la société allemande PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY» s'élève actuellement à dix mille euros (10.000,- EUR).

V. Que la succursale n'a pas de capital social propre.

VI. Que le gérant responsable de la succursale est la société PREMICON, S.à r.l., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, représentée par son gérant Monsieur Pierre Tholl, lequel a tout pouvoir pour engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

VII. Que l'assemblée des associés précitée du 14 octobre 2002 de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «ARTISTRY», prédésignée, confère au gérant de la succursale tous pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale, à savoir, à titre exemplatif:

1. représenter la société vis-à-vis des tiers,
2. stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de travail et de fournitures de biens et de services,
3. ouvrir des comptes bancaires au nom de la succursale et mouvoir ces derniers sur base de disponibilités effectives,
4. émettre, endosser et quittance tous chèques bancaires.

Le gérant responsable ainsi désigné ci-dessus répondra directement au Conseil d'Administration de la Société-mère de toutes les activités exercées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire.
Signé: P. Tholl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Elvinger.

Il résulte d'une procuration annexée à un acte de dépôt de la succursale SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «ARTISTRY», succursale à Luxembourg de PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co KG MS «ARTISTRY», reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 21 janvier 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2004 au volume 20CS, folio 23, case 2, que Monsieur Klaus Hildebrand et Monsieur Thomas Wirmer peuvent valablement engager la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co KG MS «ARTISTRY».

Luxembourg, le 25 mars 2004.

(026296.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LESTI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 66.409.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LESTI LIMITED, une société avec siège social à P.O. Box 487 GT, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 2 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LESTI, R.C. Luxembourg B 66.409, avec siège social à Luxembourg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 880 du 5 décembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision de l'associée unique en date du 11 juillet 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1242 du 28 décembre 2001.

- Le capital social est actuellement fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (EUR 24.789,35), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société à responsabilité limitée LESTI.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol. 142S, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(026865.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

IAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 80.401.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UP TO DATE Inc., une société avec siège social à Alofi Suites 21, Maluaga, Niue, ici représentée par Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'un mandat général donné à Niue, le 11 juin 2003 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 27 août 2003, enregistré à Luxembourg le 1^{er} septembre 2003, Volume 140S, Folio 40, Case 12.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme IAM, R.C. Luxembourg B 80.401, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 730 du 6 septembre 2001.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société IAM S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol.142S, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(026868.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

LUXGRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 81.800.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 8 mars 2004, que l'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2002, du commissaire aux comptes, la société LOREX S.A.

Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, à dater du 1^{er} janvier 2003, en remplacement de la société LOREX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né le 14 novembre 1960 à Nancy (54 - France), demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnaud.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la Société

M^e C. Antinori

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026602.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

ZORZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.463.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AO06200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(027034.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ZORZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.463.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Claude Zorzan, demeurant à Brescia (Italie), président.
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

- MAZARS, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027030.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.594.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2004

Les mandats de Mme Katinka Van Mourik, MM. Pierre Metzler et Michel Bulach, en tant que gérants de la Société, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2004.

L'associé unique a décidé de nommer M. Georges Gudenburg, Avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, résidant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme gérant de la société avec un pouvoir de signature A, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2004.

Ayant constaté qu'au 31 mars 2003, les pertes de la Société sont supérieures à la moitié du capital social, l'associé unique de la Société a décidé de poursuivre les activités de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026711.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

LUKAS LuxCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 99.837.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day in the month of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

TRITON MANAGERS LIMITED, a company governed by the laws of the States of Jersey, with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey. Cl. JE4 8PX, registered in the Registrar of Companies of the States of Jersey under number 71499.

represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Frankfurt/Main, on March 16, 2004.

The above mentioned proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**Art. 1. Form, Name.**

There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of LUKAS LuxCo, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares.**Art. 5. Subscribed capital.**

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into four hundred fifty (450) Class A shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, and fifty (50) Class B shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of Managers, Statutory Auditors.**Art. 9. Board of Managers.**

The Company will be managed and administered by a Board of Managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers.

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers.

The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors.

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders.

Art. 17. General Meeting of shareholders.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiary, by the auditor(s) or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting.

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 21. Financial Year.

The Company's financial year starts on the first of January and ends the thirty first of December of each year.

Art. 22. Adoption of annual accounts.

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law.

Art. 25. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Paid up capital</i>
TRITON MANAGERS LIMITED	12,500.- EUR	450 Class A shares 50 Class B shares	11,250.- EUR 1,250.- EUR
Total	12,500.- EUR		12,500.- EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on the last day of December 2004.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, acting as sole shareholder, has taken the following resolutions:

- 1) The shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the general meeting approving the annual accounts as at 31 December 2008:
 - Mr Lars Frankfelt, Financial Director, with professional address at 42 Hanover steps, St George's Fields, W2 2YG London, United Kingdom; and,
 - Mr Godfrey Abel, Private Employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at Espace Kennedy, 2nd Floor, 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seizième jour du mois de mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRITON MANAGERS LIMITED, une société organisée selon les lois des Etats de Jersey, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey. Cl. JE4 8PX, et inscrite au Registre de commerce de Jersey sous le numéro 71.499,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Francfort/Main, le 16 mars 2004.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

Il est formé par l'associé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un seul associé, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination LUKAS LuxCo, S.à r.l.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions.**Art. 5. Capital social souscrit.**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en quatre cent cinquante (450) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et cinquante (50) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes.**Art. 9. Conseil de Gérance.**

La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs

soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon la cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés.

Art. 17. Assemblée Générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année, à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote.

Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimés par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels.

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 25. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
TRITON MANAGERS LIMITED	12.500,- EUR	450 parts sociales de classe A 50 parts sociales de classe B	11.250,- EUR 1.250,- EUR
Total	12.500,- EUR		12.500,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, agissant en sa qualité d'associé, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur Lars Frankfelt, financial director, ayant son adresse professionnelle au 42 Hanover steps, St George's Fields, W2 2YG London, Royaume Uni; et,
- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) Le siège social est fixé à Espace Kennedy, 2^{ème} étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2004, vol. 883, fol. 75, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2004.

Signature.

(027384.3/239/520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

PASSAUER TRADING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 29.940.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 mars 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PASSAUER TRADING A.G. tenue à Lasne le 28 mars 2004 que:

Nomination d'administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Labis Sylviane Ghislaine Marie Eugénie Nathalie, administrateur de société, née à Schaerbeek le cinq janvier mille neuf cent soixante et un, domiciliée à 1380 Lasne, rue du Bois du Greffier 19.
- Monsieur Leysen Luc Rodolphe Adolphe, indépendant, né à Ixelles le seize mai mille neuf cent cinquante-sept, domicilié à 1380 Lasne, chemin du Cheval de Bois 4.

Pour extrait conforme

Pour la société

S. Labis

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06223. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026788.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SEA INVESTMENTS S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
H. R. Luxembourg B 36.208.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre,
abgehalten in Luxemburg, am 24. Februar 2004*

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2002 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von:

Herrn Lex Benoy,
Frau Nathalie Carbotti Prieur,
Frau Gabrielle Trierweiler,

als Verwaltungsräte sowie von Herrn Jean-Marie Boden als Kommissar wurden erneuert, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2010.

Luxemburg, den 24. Februar 2004.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026715.3/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

ALEIN8 LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 99.832.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Sheikh Marwan Rashid Ahmed Almualla, residing at The Ruler's Palace, Umm Al quwain, (United Arab Emirates),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Geneva (Switzerland), on 16 March 2004;

2.- Mrs Sheikha Ohood Rashed A Almualla, residing at The Ruler's Palace, Umm Al quwain, (United Arab Emirates),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Geneva (Switzerland), on 16 March 2004.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it at the same time.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name ALEIN8 LUXEMBOURG.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two (2) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday in the month of May of each year at 3.00 p.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Sheikh Marwan Rashid Ahmed Almualla, prenamed, five hundred shares.	500
2.- Mrs Sheikha Ohood Rashed A Almualla, prenamed, five hundred shares.	500
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand eight hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2004:

- 1.- Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Mr Nour-Eddin Nijar, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2004:

- the company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Sheikh Marwan Rashid Ahmed Almualla demeurant à The Ruler's Palace, Umm Al quwain (Emirats Arabes Réunis),

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse), le 16 mars 2004;

2.- Madame Sheikhha Ohood Rashed A Almualla, demeurant à The Ruler's Palace, Umm Al quwain (Emirats Arabes Réunis),

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse), le 16 mars 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination ALEIN8 LUXEMBOURG .

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Sheikh Marwan Rashid Ahmed Almualla, prénommé, cinq cents actions.	500
2.- Madame Sheikha Ohood Rashed A Almualla, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été libérées intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de mille et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2004, vol. 883, fol. 75, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027390.3/239/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**OPILOP S.A., Société Anonyme,
(anc. E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.054.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION SA, R.C.S. Luxembourg N° B 68.054, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée initialement sous la dénomination de PRADA FLY SA par acte de Maître Gérard Lecuit notaire à Hesperange, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 218 du 30 mars 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 128 du 8 février 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le(s) mandat(s) pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Renonciation à la version anglaise des statuts,
- 2) Changement de la dénomination sociale de la société en OPILOP SA,
- 3) Suppression de l'alinéa premier de l'article quatre des statuts et refonte des alinéas suivants sans changement au fond.
- 4) Suppression des deux catégories d'actions,
- 5) Affectation aux actionnaires des nouvelles actions créées en leur remplacement au prorata de leurs droits dans le capital social,
- 6) Suppression de l'interdiction d'émettre les actions aux porteurs,
- 7) Suppression des deux catégories d'administrateurs,
- 8) Modification de la composition du conseil d'administration,
- 9) Modification du mode de nomination des administrateurs,
- 10) Suppression de toute référence à un pacte d'actionnaire quant à la majorité requise pour les décisions du conseil d'administration,
- 11) Suppression de l'obligation pour le conseil d'administration de se réunir au moins une fois tous les trois mois,
- 12) Suppression dans les statuts de toute référence quant à la possibilité par le conseil d'administration de délégation de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société,
- 13) Modification des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société,
- 14) Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle,
- 15) Suppression dans les statuts de toute référence quant aux matières de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires nécessitant une majorité renforcée,
- 16) Modification du mode de décision quant à la répartition des bénéfices,
- 17) Refonte des statuts,
- 18) Acceptation de la démission de 6 administrateurs, savoir: M Enrico Cavatorta, Mme Marianna Nasce, M Mario Mella, M Stéfano Menegetto, M Massimiliano Mutinelli, M Enrico Mistrone, et décharge à leur donner,
- 19) Nomination de trois nouveaux administrateurs,
- 20) Fixation de la durée des mandats de tous les membres du conseil d'administration,
- 21) Suppression du droit de signature de Monsieur Roberto Grassi sur le compte bancaire de la société.
- 22) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la société est changée en OPILOP SA.

Troisième résolution

Il est décidé de supprimer l'alinéa premier de l'article quatre des statuts relatifs à l'objet social de la société et de refondre les alinéas suivants sans modification sur le fond.

Quatrième résolution

Toute référence dans les statuts aux actions A et aux actions B est supprimée. Désormais le capital social sera représenté par une catégorie unique d'actions, lesquelles actions seront réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital social de la société.

Cinquième résolution

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Sixième résolution

Toute référence dans les statuts aux «administrateurs A» et aux «administrateurs B» est supprimée.

Septième résolution

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Huitième résolution

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Toute référence dans les statuts à un pacte d'actionnaire modifiant la majorité requise pour les décisions du conseil d'administration est supprimée.

Neuvième résolution

Toute référence dans les statuts quant à l'obligation pour le conseil d'administration de se réunir au moins une fois tous les trois mois est supprimée.

Dixième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la société est supprimée.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Douzième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 23 avril à 10.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Treizième résolution

Toute référence dans les statuts aux matières de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires nécessitant une majorité renforcée est supprimée.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Quinzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de OPILOP SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Pour le développement de l'objet mentionné ci-dessus, la société peut établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière qu'elle jugera utile.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en dix mille (10.000,-) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Seizième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission des administrateurs suivants:

a) Monsieur Enrico Cavatorta, administrateur de société, né le 30 juin 1961 à Trévise (Italie), demeurant via Cantu, 2 - 20123 Milan (Italie),

b) Madame Marianna Nasce, employée, née le 25 juin 1967 à Bologne (Italie), demeurant via Massini 82, - 40121 Bologne (Italie),

c) Monsieur Mario Mella, administrateur de société, né le 20 décembre 1964 à Sovezerne (Italie), demeurant via Val Gallina, 48 - Sovezerne (Belluno) - Italie,

d) Monsieur Stefano Menegotto, employé, né le 10 décembre 1971 à Castelfranco Veneto (Italie), demeurant via Vicolo Montebelluna, 30 - 31033 Castelfranco Veneto (TV) - Italie,

e) Monsieur Massimiliano Mutinelli, employé, né le 12 août 1968 à Rovereto (Italie), demeurant via Fornaci, 14 - 38068 Rovereto (TN) - Italie,

f) Monsieur Enrico Mistrion, administrateur de société, né le 24 octobre 1969 à Mirano (Italie), demeurant via Sala, 16/A - Belluno (Italie),

Par vote spécial, décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dix-septième résolution

Il est procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14/08/1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,

c) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28/10/1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

En conséquence le nouveau conseil d'administration est désormais composé de Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune, Madame Andrea Dany et Madame Nicole Thommes.

Dix-huitième résolution

Les mandats de tous les membres du conseil d'administration prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Dix-neuvième résolution

Le pouvoir de signature de Monsieur Roberto Grassi sur le compte bancaire de la société est supprimé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 143S, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(027128.3/230/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

CRYSTAL BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 30 janvier 2004*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés. - 3.571,13 (perte)

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

La cooptation de Monsieur Manuel Bordignon au poste d'administrateur est ratifiée. Monsieur Bordignon terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CRYSTAL BLUE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027003.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.260.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Reportée du 13 février 2004

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Noëlla Antoine de leur mandat d'administrateurs de classe «B» et de la société EUROFID, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Messieurs Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant 19, rue des Champs à L-3912 Mondrange et Filippo Comparetto, né le 12 avril 1973 à Vicari en Italie, demeurant 1, rue de Prettange à L-7396 Hunsdorf, sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs de classe «B» tandis que la société TRIPLE A CONSULTING, R.C.S. Luxembourg B 61.417 avec siège social 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

- Le siège social de la société est transféré du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour PARFUMS & CO S.A.

Certifié sincère et conforme

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026778.3/696/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

VENSTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 89.929.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 décembre 2002

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02982, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENSTAR INVESTMENTS S.A.

Signature

(026825.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SEMIRAMIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie Thérèse.
R. C. Luxembourg B 90.320.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 janvier 2003

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEMIRAMIS INVESTMENTS S.A.

Signature

(026826.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 10.600.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signatures

Administrateurs

(026915.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FLEXPACK TRADING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.716.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2004

Suite une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2004 de la société FLEXPACK TRADING S.A., il a été décidé que:

A été nommée au poste d'administrateur:

En remplacement de l'administrateur démissionnaire suivant:

- Madame Rebecca Jane Marshall.

Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

- Madame Jillian Morton.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 1^{er} février 2004.

Pour extrait conforme

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026832.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

S.F.E.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026871.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

TECTONIX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026873.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SITRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.936.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

F. de Cannart d'Hamale.

(026895.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 69.748.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026963.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2003

- La démission de NATEXIS BANQUES POPULAIRES de son poste d'administrateur de la société avec effet au 24 octobre 2003 est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Pour AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027001.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 7.953.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque
tenue à Luxembourg le 12 mars 2004 à 11.30 heures*

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Fabio Di Vincenzo qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Cirioni Todeschini.

L'Assemblée Générale élit aux fonctions de scrutateurs Monsieur Patrick Harion et Monsieur Marcello Nicoletti.

Monsieur le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les Actionnaires présents et/ou les mandataires des Actionnaires représentés par les membres du bureau, que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour qui est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers au 31 décembre 2003;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 et affectation des résultats;
3. Décharge à accorder aux Administrateurs;
4. Fixation des émoluments des Administrateurs;
5. Nominations Statutaires.

Points 1, 2 et 3

On donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers.

L'Assemblée Générale examine le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et les Annexes relatifs au 31 décembre 2003, tels que soumis par le Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes et les Annexes relatifs à l'exercice 2003 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du bénéfice disponible et décide de l'affecter comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	2.851.957,- EUR
- Report de l'année précédente	2.746.846,- EUR
- Bénéfice disponible	5.598.803,- EUR
- Dividende à payer	- 5.000.000,- EUR
- Bénéfice à reporter	598.803,- EUR

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période écoulée.

Point 4

Résolution

Omissis

Point 5

Monsieur le Président expose que la BANCA NAZIONALE LAVORO SpA a donné instructions à l'actionnaire BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS de désigner Messieurs Niccolò Pandolfini et Egidio Pagliara comme nouveaux administrateurs (Monsieur Pandolfini comme Vice-Président) de la société en remplacement de Messieurs Riccardo Russo et Ugo Masini, et de confirmer les nominations de:

M. Rodolfo Rinaldi, Président

M. Francesco Mattei, Administrateur

M. Fabio Di Vincenzo, Administrateur Directeur

Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur l'exercice 2004.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée délibère la composition suivante du Conseil d'Administration:

M. Rodolfo Rinaldi, Président

M. Niccolò Pandolfini, Vice-Président

M. Fabio Di Vincenzo, Administrateur Directeur

M. Francesco Mattei, Administrateur

M. Egidio Pagliara, Administrateur

Le mandat desquels aura pour échéance l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur l'exercice 2004.

La nomination de M. Pandolfini et de M. Pagliara est sujette à l'accord à recevoir de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Signature / Signature / Signatures

Le Secrétaire / Le Président / Les Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05531. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026896.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ATLAS MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.479.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 4 mars 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Henrik Lid, administrateur de sociétés, demeurant à Snaregade, 12, 3rd Floor, 1205 Copenhagen, Danemark.

- Monsieur Hans Steglich Petersen, administrateur de sociétés, demeurant à Snaregade, 12, 3rd Floor, 1205 Copenhagen, Danemark.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- DELOITTE & TOUCHE, experts comptables réviseurs, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 mars 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 4 mars 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026982.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

BACK UP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

(027084.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

BACK UP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.718.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 24 février 2004 que:

- L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 45, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

- L'Assemblée a décidé de remplacer Monsieur Constants Aris et la société BATEAUX EUROP S.A. de leur fonction d'administrateurs avec effet immédiat. Décharge de leur gestion leur est accordé.

- L'Assemblée a décidé de nommer en leur remplacement la société de droit luxembourgeois STIMO CONSULTANCY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage et la société de droit luxembourgeois BACK UP INTERNATIONAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean Pierre Brasseur.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour inscription-réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027086.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 99.834.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Silvano Pedretti, administrateur de société, demeurant à Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (République Tchèque);

ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 mars 2004.

2.- La société FIDALUX S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par son seul et unique administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle,

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée E.C. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A, et un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

3.- Le premier président du conseil d'administration sera désigné par la première assemblée des actionnaires.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Silvano Pedretti, prénommé, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- La société FIDALUX S.A., prénommée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Silvano Pedretti, administrateur de société, né à Delle (France), le 14 juillet 1964, demeurant à Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (République Tchèque);

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire sub 3., l'assemblée nomme Monsieur Silvano Pedretti, au poste de Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2004, vol. 883, fol. 75, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027372.3/239/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

CASIA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027007.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

VALMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 80.765.

—
EXTRAIT

A la demande du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 23 mars 2004, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Révocation de la société PARADISE ISLAND LIMITED de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société VALMONT HOLDINGS S.A.

2. Nomination y consécutive de M. Pascal Morelle demeurant 1, rue Chanzy, F-94170 Le Perreux-sur-Marne en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3. Monsieur Pascal Morelle prédit se voir attribuer un droit de co-signature obligatoire, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

P. Morelle

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027070.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.770.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mars 2004*

La démission de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. La FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., domiciliée au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

FEDON INDUSTRIES S.A.

A. De Bernardi / A. Da Col

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027155.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2986 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.251.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 4 février 2004

- La démission de Mme Jacqueline Richomme de son poste d'administrateur est acceptée.

- Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg est nommé administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027010.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.
